



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE VILLARD-RECLUSAS

Monsieur le Commissaire
Enquêteur

Villard-Reculas,
Le 4 mai 2018

Objet : DUP de la commune d'Huez sur le périmètre de la zone
de captage et prélèvement des eaux du Lac Blanc

PJ :

- Copie titre de 1447 de la commune de Villard Reculas sur le Lac Blanc
- Note de 2002 de Mireille Mercier, archiviste, sur l'historique des relations entre les deux communes.
- Tracé du canal Sarazins
- copie CRAC SAUR exploitant du réseau d'eau potable de Villard Reculas

Monsieur,

Nous nous devons de regarder le passer pour mieux
préparer l'avenir et à ce titre les histoires d'eau entre la
commune d'Huez et de Villard Reculas ont été nombreuses par le
passé.

Le Canal des Sarazins (voir historique et plan) prend
sa source au Lac Blanc, ce canal, source de conflits entre les
deux communes, a été pendant un certain temps oublié. Mais il
reste aujourd'hui important pour l'exploitation des alpages de
Villard Reculas. De plus il alimente les réserves d'eau des

retenues collinaire des Marmottes pour la production de neige de culture. Enfin il représente une prouesse technique pour l'époque et il est impératif qu'il soit conservé.

L'eau qui circule dans ce canal étant liée au droit sur l'eau qu'a la commune de Villard Reculas sur les eaux du Lac Blanc, ce droit doit perdurer. Les ouvrages qui ont été réalisés le long du canal ne doivent pas perturber son fonctionnement et au contraire l'améliorer.

La gestion de l'eau potable, la commune de Villard Reculas est propriétaire des sources de chavagnes et du terrain sur la commune d'Huez. Là aussi les deux collectivités sont vigilantes et sont soucieuses de la bonne gestion de cette ressource.

La canalisation d'adduction d'eau potable de Villard Reculas est longue de 7 KM, elle traverse le domaine skiable de la commune d'Huez, l'eau est transporté de 2100 M puis 1800 M et de nouveau 2000 M avant de descendre sur Villard reculas sans surpresseur. Aussi pour que cela fonctionne naturellement nous devons avoir un certain débit initial. Le lieu de production et la longueur de la canalisation font aussi la fragilité notre ressource.

Aussi il est nécessaire de poursuivre l'autorisation de prélever de l'eau brut en secours sur la production de la commune d'Huez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire

Julien RICHARD

